



# Rupture contrat agent commercial immobilier

Par **BC17**, le **18/03/2022** à **06:23**

Bonjour,

j'ai signé un contrat "mandat d'agent commercial immobilier" le 25 juin 2019.

Il stipule que le préavis est d'un mois la première année, de deux mois la deuxième année et de trois mois (minimum trois mois) la troisième année.

Je ne tiens pas à être bloquée trois mois minimum.

Si je donne mon préavis mi juin 2022, je suis encore dans la deuxième année n'est-ce pas?

Merci par avance.

B

Par **miyako**, le **19/03/2022** à **13:22**

Bonjour,

avez vous le statut de salarié?

Cordialement